Parc national des Ecrins

Demande d'autorisation de survol du Parc national des Ecrins

à adresser par courrier électronique 5 jours francs avant la date du survol : **autorisation@ecrins-parcnational.fr**

Demandeur (société hélicoptère)	**Hélimax / SAF**	**04.92.54.15.15 / 06.22.81.23.25 / 06.80.30.16.33**
Aéronef (type couleur immatriculation)	**AS 350 B3 F-GZSH F-HPVG ou F-GSDG**	
Bénéficiaire (nom + téléphone)	**GARDIEN REFUGE / CAF**	

Date des rotations	Aire de départ	Aire d'arrivée	Nombre de rotations pour			Description des rotations
			Ravitaillement	Travaux – équipements	Transport Passagers	
15/03/19	PK Pelvoux	Refuge des Ecrins	6		2	Ouverture du refuge des Ecrins

Prescriptions réglementaires (modalité 19 de la charte du Parc national des Ecrins) :

Rester dans l'axe des vallées

COPIE au secteur Briançonnais/Vallouise

☐ Compte rendu obligatoire par émail (sous 5 jours) : indiquez le numéro d'autorisation et détaillez les survols réalisés

Toute modification de cette autorisation (date de vol, rotations, etc.) est subordonnée à l'accord du Parc national

Autorisation ☒ accordée ☐ refusée

N° 58 /2019

Suivi par : C.BOURGEOIS

à Gap, le 11/03/2019

Le Directeur,

Le Directeur,

Pierre COMMENVILLE

PARC NATIONAL DES ECRINS